

ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'exploitation d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande présentée par Monsieur MOSER Serge, Président de l'APAEI de Dannemarie en date du 17 janvier 2019

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 Décembre 1995, modifié, portant règlement de police ;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er : M. BRANDENBURGER Philippe, directeur de l'APAEI de Dannemarie est autorisé à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, le 07 avril 2019 de 12h à 18h, à la salle Polyvalente de Dannemarie, à l'occasion d'un déjeuner dansant organisé par l'APAEI du Sundgau.

Article 2 : Monsieur le Maire de Dannemarie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Dannemarie, le 17/01/2019

Le Maire :
Paul MUMBACH

